

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 JANVIER 2023**

Étaient présents : Michel BARBIER – Christiane BOSSEZ – Jean-Michel DONZÉ – Éric DUCROZ – William HAMICHE – Patrick MIESCH – Séverine MOREL – Johanna PLAISANCE – Rachel RIZZON – François SORET – Didier VALLVERDU.

Étaient absents excusés : Nathalie CASTELEIN procuration à Rachel RIZZON – Sophie GUERITAINE – Caroline SCHWEITZER – Nicolas VOILAND procuration à Didier VALLVERDU.

**DÉLIBÉRATION N° 01/23 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Jean-Michel DONZÉ comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022.

**DÉLIBÉRATION N° 02/23 : RECONVERSION DU SITE INDUSTRIEL
DE LA TEEN – DEMANDE DE SUBVENTION ADEME – TRAVAUX DE
DÉPOLLUTION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal, l'opération de reconversion de la friche industrielle pour la création de logements. Il précise que la commune a obtenu le soutien financier de l'Etat dans le cadre du plan France Relance, notamment le fonds friche – Volet recyclage foncier, à hauteur de 450 000 €.

Il indique également que l'ADEME, sollicitée dans le cadre du Fonds friches – recyclage foncier et dépollution, a décidé de surseoir à sa décision de financement dans l'attente de l'acquisition du site par l'EPF et de la réalisation d'études complémentaires de dépollution. Ces deux étapes sont d'ores et déjà réalisées. C'est pourquoi, Monsieur le maire propose de solliciter à nouveau le soutien de l'ADEME pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide aux travaux de dépollution pour la reconversion des friches polluées auprès de l'ADEME, dans le cadre du fonds vert.

DÉLIBÉRATION N° 03/23 : TABLE RONDE - RECONVERSION DU SITE INDUSTRIEL DE LA TEEN – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire explique qu'il est convié à une table ronde organisée par les services de l'Etat pour défendre le projet de reconversion d'une friche industrielle. Cette table ronde se tiendra le 31 janvier 2023, à Paris. C'est pourquoi, il sollicite la prise en charge par la commune des frais de déplacement et d'hébergement afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à participer à la table ronde organisée le 31 janvier 2023 concernant le projet de reconversion d'une friche industrielle auprès des financeurs.
- Décide la prise en charge par la commune des frais de déplacement et d'hébergement afférents. Ces frais seront remboursés directement à Monsieur Didier Vallverdu sur présentation des justificatifs.

DÉLIBÉRATION N° 04/23 : EXTINCTION DE CRÉANCES

Les services de la trésorerie ont communiqué un état des admissions en non-valeur.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2021 et 2022 et figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 76.12 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 05/23 : JUMELAGE – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire rappelle l'accueil d'élèves grecs et de leurs professeurs du 16 au 22 janvier 2023, dans le cadre du jumelage avec la ville de Dionysos.

Plusieurs sorties seront organisées au cours de cette semaine, à l'intention des élèves et de leurs accompagnants.

Monsieur le Maire présente le programme des visites.

La majorité des factures afférentes seront réglées par mandat administratif. Cependant, certaines dépenses, telles que les billets de train ou la restauration ne peuvent pas être réglées par virement bancaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de régler directement les dépenses afférentes au jumelage qui ne peuvent pas faire l'objet d'un mandat administratif. Il sollicite le remboursement ultérieur par la commune.

Monsieur le Maire précise que le coût du jumelage 2023 sera plus important que les années précédentes. En effet, le SMTC finance les cartes de bus pour les collégiens grecs mais ne participe plus au financement des sorties. De plus, les accompagnants visiteront Paris cette année.

Madame Rachel RIZZON suggère que les communes dont les élèves fréquentent le collège de Rougemont-le-Château et bénéficient du jumelage soient sollicitées pour une contribution financière.

Monsieur Michel BARBIER précise que le jumelage est établi entre la commune de Rougemont-le-Château et Dionysos uniquement.

Monsieur le Maire propose de solliciter les autres communes pour les années futures. Une répartition pourrait s'effectuer selon la règle de proportionnalité. De plus, il précise que la commission jumelage se chargera désormais d'élaborer le programme de la semaine d'accueil des correspondants grecs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme des visites organisées dans le cadre du jumelage avec la ville de Dionysos, joint en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à régler directement les factures auprès des fournisseurs qui n'acceptent pas le paiement par mandat administratif.
- Décide de rembourser à Monsieur le Maire les dépenses afférentes au jumelage, sur présentation des justificatifs.



DÉLIBÉRATION N° 06/23 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2023

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2023 aux associations suivantes et d'inscrire les crédits au budget primitif 2023 :

Association Sportive Nord Territoire	1700 €
Collège Colucci (voyage en Grèce : 7 élèves)	210 €
FNATH	0 €
Secours catholique	0 €
Confédération syndicale des familles	0 €

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

- 04/2022 : Sinistre sur un véhicule appartenant à une conseillère municipale au cours d'une mission

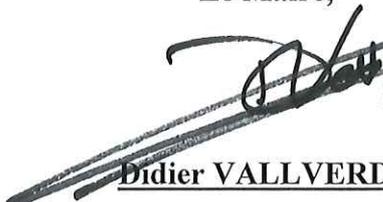
QUESTIONS DIVERSES

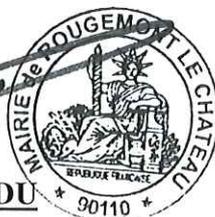
Elus présents à la cérémonie des vœux :

- Michel BARBIER
- Christiane BOSSEZ
- Jean-Michel DONZE
- William HAMICHE
- Séverine MOREL
- Johanna PLAISANCE
- Rachel RIZZON
- François SORET
- Nicolas VOIAND

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,


Bidier VALLVERDU



Le secrétaire de séance,


Jean-Michel DONZÉ